Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Olivier CHEVALIER

Gendarme

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Beauvais, le 26 OCT. 2012

Nicolas DESFORGES

"Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification".

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

ARRÊTÉ

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Rémy, Serge, Roger GUILLOUARD

Gendarme adjoint volontaire

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Beauvais, le 26 OCT. 2012

Nicolas DESFORGES

"Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification".

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES SECOURISTES ET FORMATEURS POLICIERS (FFSFP)

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n°98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant agrément à la Fédération française des secouristes et formateurs policiers (FFSFP) pour assurer les formations aux premiers secours, au niveau national ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le délégué départemental de l'Oise de ladite Fédération, au niveau départemental ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La délégation départementale de l'Oise de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers (FFSFP) est reconnue et agréée, au niveau départemental, pour assurer les différentes formations, préparatoire, initiale et continue, aux premiers secours en application du titre II, chapitre 1er de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, soit :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1).

ARTICLE 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être retiré en cas de non respect des dispositions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 OCT. 2012

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet

Rémi RECIO

1, place de la Préfecture – 60022 BEAUVAIS CEDEX
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Délégation de signature ponctuelle donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont à l'effet de signer du 7 novembre 2012 au 9 novembre 2012.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 4 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

-5-

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer **du 7 novembre 2012 au 9 novembre 2012** tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 octobre 2012

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

-6-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'établissement Pompes Funèbres Orhant sis à Noyon
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2012-60-08

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Laurent Dufruit sollicite en qualité de gérant, l'habilitation de la l'établissement secondaire des Pompes Funèbres Orhant sis à Noyon, dont le siège social est situé 47, rue de Compiègne à Soissons, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement sis 392, rue du jeu d'Arc à Noyon exploité par M. Laurent Dufruit, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2012-60-08.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

../...

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Noyon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Laurent Defruit, gérant de l'établissement.

Fait à Beauvais, le 25 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture 60022 Beauvais cédex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant la SARL « MMT » sise à Saint-Crépin Ibouvillers
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2012-60-07

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Sébastien Lemire sollicite en qualité de gérant, l'habilitation de la SARL « MMT », dont le siège social est situé 10, chemin de la rue qui trotte à Saint-Crépin Ibouvillers, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement sis 10, chemin de la rue qui trotte à Saint-Crépin Ibouvillers exploité par M. Sébastien Lemire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2012-60-07.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Crépin Ibouvillers, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Sébastien Lemire, gérant de l'établissement.

Fait à Beauvais, le 25 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

1, place de la préfecture 60022 Beauvais cédex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté fixant les modalités d'application au niveau départemental
de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement
concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement
dans le cadre de certaines instances

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 141-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une association ou une fondation reconnue d'utilité publique agréée dans le cadre départemental au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales figurant à l'article 2 du décret n°2001-833 du 12 juillet 2011 satisfait la condition définie au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie :

- d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 100, pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande ;
- d'une activité effective dans au moins deux arrondissements du département de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 29 OCT. 2012

Le préfet

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE
OISE

Arrêté N° 15/ 2012

portant dissolution du syndicat intercommunal
à vocation « zone industrielle »
de Francières - Estrées-Saint-Denis

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;

-Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

-Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

-Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

-Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1974 portant création du syndicat intercommunal à vocation « zone industrielle » de Francières - Estrées-Saint-Denis ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne ;

-Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Estrées-Saint-Denis (27/09/2012), et Francières (12/07/2012) décidant la dissolution du syndicat ;

- Vu l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 15 octobre 2012 ;

- Considérant que les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat intercommunal à vocation « zone industrielle » de Francières-Estrées-Saint-Denis est dissous à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation « zone industrielle » de Francières-Estrées-Saint-Denis et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 24 octobre 2012

Pour le préfet de l'Oise,
Le sous-préfet de Compiègne,

Hubert Vernet

ars Agence Régionale de Santé Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté n° DREOS-2012-328 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Compiègne

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Compiègne est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- Mme Gaétane FAY-HENRY, Directrice de l'Institut de formation d'Aides-Soignants de Compiègne

- Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, ou son représentant

- Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation :

  Mme Christine DAZUN, Titulaire
  M. Christophe TRICHARD, Suppléant

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la Directrice de l'IFAS de Compiègne :

  Mme Sandrine GAUDERLOT, Titulaire
  Mme Delphine SILVA, Suppléante

- Mme Muriel BONHEME, Conseillère Technique Régionale en soins infirmiers de l'ARS de Picardie

52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

- Mme France MEZROUH, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Compiègne

- Deux représentants des élèves, élus chaque année par leurs pairs :

Mme Margot SOHIER, Titulaire
Mme Mélanie BECQUET, Titulaire
Mme Marion CAILLIEZ, Suppléante
Mme Aurélie SERVIGET, Suppléante

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de la Picardie et de la Préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 28 OCT. 2012
Pour le Directeur Général et par délégation
La Sous Directrice des Soins de 1er Recours,
Et des Professionnels de Santé

Christine VAN KEMMELBEKE

-15-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECCTE de Picardie - Unité territoriale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP780577920

MODIFICATIF DU 09 OCTOBRE 2012

Le Préfet de l'Oise,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005,

Vu l'agrément qualité N° E.150207A060Q008 attribué le 15 Février 2007 à l'Association ADAD (Aide A Domicile) de Senlis devenue Aide A Domicile du Pays de Senlis,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 15 Novembre 2011,

Vu les précisions apportées par l'Association,

Vu la consultation des services concernés auprès du conseil général de l'Oise,

Vu le changement d'adresse du siège social de l'association Aide A Domicile du Pays de Senlis avec effet au 26 Septembre 2012,

Arrête :

Article 1 modifié : L'agrément de l'Association AIDE A DOMICILE DU PAYS DE SENLIS dont le siège social est situé 30, Avenue Eugéne Gazeau – 60300 Senlis (à compter du 26 Septembre 2012) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er Janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Oise et notifié à l'interessé.

Les autres articles de l'arrêté initial du 9 Mars 2012 demeurent inchangés.

Beauvais, le 09 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brocq-Tabart

-16-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 780577920 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

modificatif

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Vu le changement d'adresse du siège social avec effet au 26 Septembre 2012,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

MODIFICATIF :
Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (renouvellement) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Pierre Parent, Directeur de l'Association Aide A Domicile du Pays de Senlis, sise à Senlis 60 300 – 16, rue Thomas Couture - Nouvelle adresse : 30 AVENUE EUGENE GAZEAU -60300 SENLIS.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.
Les autres éléments de constat figurant dans le récépissé de déclaration initiale (09 MARS 2012) demeurent inchangés.

Beauvais, le 09 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart

-17-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 788432169 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Monsieur Kevin DURAND, responsable de l'entreprise « DURAND Kevin », dont le nom commercial est Coachezsoi sise à Clermont 60600 – 18, Rue de Sudbury.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur DURAND Kevin, sous le n° SAP 788432169,**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

-18-

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Cours particuliers à domicile (sportif)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **9 Octobre 2012**.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 9 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

-19-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 422828509 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (renouvellement) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Isabelle BERTIN, Directrice de l'association 'Association Beauchampoise de Services à Domicile – ABSD', présidée par Monsieur Arnaud MOUTON et sise à VILLOTRAN – 60390 - 71, Grande Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Beauchampoise de Services à Domicile, sous le n° SAP 422828509.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**

-20-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 499883502 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (**renouvellement**) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Monsieur Olivier SOMON, Gérant de l'entreprise JARDINS SERVICES, sise à FORMERIE 60220 – 22, Rue Vauperon.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise JARDINS SERVICES, sous le n° SAP 499883502.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (prestataire),**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (prestataire),**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (mandataire).**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **28 Septembre 2012.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 09 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice Adjointe du Travail,

Dominique Brecq-Tabart.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 450660832 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne **(renouvellement)** a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Monsieur Anatole ATIPO, Responsable de l'EURL NUMERISYS, sise à SENLIS 60300 – 26, Avenue de Creil.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise NUMERISYS, sous le n° SAP 450660832.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE Y COMPRIS LES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **1er OCTOBRE 2012.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice Adjointe du Travail,

Dominique Brecq-Tabart.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Cours à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Assistance informatique et Internet à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1er **OCTOBRE 2012**.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice Adjointe du Travail,

Dominique Brecq-Tabart.

-25-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 539636613 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Madame Agnes LEBLANC, responsable de l'entreprise « LEBLANC Agnes », sise à SAINT VAAST DE LONGMONT 60410 – 16, Rue du Fin.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame LEBLANC Agnes, sous le n° SAP 539636613,**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

-26-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 788520872 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Monsieur Patrick LARCHEVEQUE, responsable de l'entreprise « LARCHEVEQUE Patrick », dont le nom commercial est Sully Services à Sully 60380 – 6, Rue du Faubourg.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur LARCHEVEQUE Patrick, sous le n° SAP 788520872,**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **SOUTIEN SCOLAIRE A DOMICILE,**
- **COURS PARTICULIERS A DOMICILE**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **01 OCTOBRE 2012.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 OCTOBRE 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **11 Octobre 2012.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 11 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

-29

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 532680162 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

REFERENCES :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE –

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par **Monsieur Antoine LIOGIER, Gérant de l'entreprise « MARTHE SERVICES », dont le nom commercial est MARTHE SERVICES sise à Compiegne 60200 – 33, Rue Saint Lazare.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise MARTHE SERVICES, **sous le n° SAP 532680162.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

-30-

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains,**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **16 Octobre 2012.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16 Octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de l'Oise

Affaire suivie par Franciane
Quignon
Téléphone : 03 44 06 26 66
Télécopie : 03 44 06 26 45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Picardie
Unité Territoriale de l'Oise

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788874386
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Oise le 25 octobre 2012 par Monsieur ERIC DERVILLERS en qualité de Président, pour l'organisme SASU AUX PLAISIRS DU JARDIN dont le siège social est situé 17 Route de Pont Sainte Maxence 60940 CINQUEUX et enregistré sous le N° SAP788874386 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. (25.10.2012)

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 31 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Michel GOUTAL.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ MODIFICATIF

---

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur du Parc « Astérix » situé au PR 33+300 de l'autoroute A1 entre le 1er octobre 2012 et le 12 janvier 2013

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012 réglementant temporairement la circulation dans le sens Paris - Lille et Lille - Paris, sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OAA1 PS 33.3 du diffuseur du Parc « Astérix » situé au PR 33+300,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur du Parc « Astérix » situé au PR 33+300 de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 1er octobre 2012 et le 12 janvier 2013.

Dérogation à l'article n° 2
Le chantier entraînera une déviation de trafic sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3
Les balisages de chantier resteront en place, jour et nuit, pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n° 9
La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n° 10
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de rénovation des longrines et des relevés d'étanchéité de l'OA A1 PS 33.3 du diffuseur du Parc « Astérix » situé au PR 33+300 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Date : du lundi 1er octobre 2012 au samedi 12 janvier 2013
Localisation : Travaux sur l'ouvrage d'art du diffuseur du Parc « Astérix » situé au PR 33+300 de l'autoroute A1.

Mesures d'exploitation :

- Sur l'ouvrage d'art du diffuseur du Parc « Astérix », la largeur des voies circulées seront réduites de 3,50 m à 2,90 m et il sera mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) type BT4 au droit du chantier, suivant l'état d'avancement des travaux et des conditions météorologiques.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.
Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.
La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs, seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4
Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Commandant de la CRS autoroutière Nord - Ile-de-France,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
et par délégation
Le Responsable du Service de l'Appui Technique,
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJEUNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Arrêté préfectoral

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre III, chapitre 1er du Code Rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Gilles CATTEAU agriculteur à THIESCOURT (Oise), en vue d'être autorisé à participer en qualité d'associé exploitant de l'EARL CATTEAU (exploitation familiale) à la mise en valeur de 117 ha 03 a 14 de terres situées sur 2 départements, THIESCOURT dans l'Oise et MACQUIGNY dans l'Aisne,

Vu l'engagement par ce dernier d'acquérir 10 % du capital social de cette société,

Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, au titre de la double participation de M. Gilles CATTEAU, actuellement agriculteur, à titre individuel : dépassement du seuil de contrôle des reprises de terres,

Vu la situation personnelle de M. Gilles CATTEAU, notamment la situation professionnelle en ce qu'il exploite, à titre individuel, 105 ha de terres en système polyculture élevage, atelier laitier (180 000 litres de lait), avec un salarié permanent,

Vu la situation personnelle de M. Gilles CATTEAU, notamment la situation familiale en ce qu'il est âgé de 43 ans et est célibataire,

Vu la situation actuelle de l'EARL CATTEAU à MACQUIGNY qui exploite 117 ha 03 a 14 de terres situées sur 2 départements soit 18 ha 28 a 95 à THIESCOURT et DIVES dans l'Oise et 98 ha 74 a 19 à MACQUIGNY dans l'Aisne, en système polyculture élevage, atelier viande,

Vu la situation personnelle de Mme Régine CATTEAU, notamment la situation professionnelle en ce qu'elle exploite 117 ha 03 a 14 de terres, dans le cadre d'une EARL unipersonnelle «EARL CATTEAU », avec un salarié permanent, âgé de 26 ans,

Vu la situation personnelle de Mme Régine CATTEAU, notamment la situation familiale en ce qu'elle est âgée de 63 ans, est mariée et n'a plus d'enfants à charge,

Vu l'information effectuée, par écrit, par M. Gilles CATTEAU auprès de tous les propriétaires, de sa participation en tant qu'associé exploitant à l'EARL CATTEAU conformément à l'article R 331-4 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'intégration de M. Gilles CATTEAU au sein de l'EARL CATTEAU, en tant qu'associé exploitant, aux fins pour lui de participer à la mise en valeur de ladite exploitation,

Vu la distance de 72 km séparant THIESCOURT de MACQUIGNY, siège d'exploitation des 2 structures en cause,

Vu l'exploitation par l'EARL CATTEAU de 18 ha 28 a 95 de terres situées sur la commune de THIESCOURT dans l'Oise se trouvant à proximité de l'exploitation de M. Gilles CATTEAU,

Vu l'opposition de certains propriétaires :

- la famille PIROTTE pour une surface de 59 ha 57 de terres situées à MACQUIGNY (02) selon courrier en date 5 juillet 2012 et selon observations figurant dans le procès verbal de séance,
- Mme DELABY Anne Marie pour une surface de 5 ha 52 a 60 de terres situées à MACQUIGNY (02) selon courrier en date 18 septembre 2012,
- M. HESS Denis (indivision HESS) pour une surface de 6 ha 58 a 50 situées à MACQUIGNY (02) selon observations figurant dans le procès verbal de séance,

Vu l'absence de demande concurrente,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 25 septembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aisne,

Vu la présente décision appartenant au Préfet du département de l'Oise conformément à l'article R 331-4 du code rural et de la pêche maritime (terres situées sur plusieurs départements c'est le préfet du département où se trouve le siège de l'exploitation du demandeur qui est compétent pour statuer),

Vu la présente décision motivée selon le schéma directeur département des structures agricoles de l'Aisne, la majorité de la surface des terres de l'EARL CATTEAU se situant dans le département de l'Aisne,

Considérant la situation personnelle de M. Gilles CATTEAU, notamment la situation familiale visée ci-dessus,

Considérant la situation personnelle de M. Gilles CATTEAU, notamment la situation professionnelle en ce qu'il exploite, à titre individuel, 105 ha de terres en système polyculture élevage, atelier laitier, avec un salarié permanent, et qu'il se consacre de façon effective et permanente à l'exploitation des biens,

Considérant la situation personnelle de l'associée de l'EARL CATTEAU, Mme Régine CATTEAU, notamment la situation familiale, visée ci-dessus,

Considérant que l'EARL CATTEAU met actuellement en valeur 117 ha 03 a 14 de terres situées sur 2 départements soit 18 ha 28 a 95 à THIESCOURT et DIVES dans l'Oise et 98 ha 74 a 19 à MACQUIGNY dans l'Aisne, en système polyculture élevage, atelier viande, avec une associée exploitante, Mme Régine CATTEAU, et un salarié permanent,

Considérant que l'opération envisagée consiste en l'intégration de M. Gilles CATTEAU au sein de l'EARL CATTEAU, en tant qu'associé exploitant, aux fins pour lui de participer à la mise en valeur, avec le cheptel, ainsi que les moyens techniques et financiers de ladite exploitation représentant 117 ha 06 a14,

Considérant que l'entrée de M. Gilles CATTEAU, en qualité d'associé exploitant, dans l'EARL CATTEAU, ne modifiera pas la structure actuelle de ladite société qui conservera la même unité d'exploitation viable (UR :100 ha)

Considérant que cette opération permettra de maintenir le salarié agricole sur chaque structure concernée conformément aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Aisne, en son article 1,

Considérant que la situation économique de chacune des exploitations en cause a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-1, 3° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place (âge, situation familiale et professionnelle) a bien été étudiée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 4° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la configuration géographique des biens concernés a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant ainsi que ladite opération n'est contraire à aucune des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Aisne,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 10 avril 2012,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1

M. Gilles CATTEAU est autorisé à participer, en qualité d'associé exploitant de l'EARL CATTEAU, à la mise en valeur de 117 ha 06 a14 de terres agricoles situées sur les communes de THIESCOURT et DIVES dans le département de l'Oise et MACQUIGNY dans le département de l'Aisne.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 30 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires,

Thierry LATAPIE-BAYROO

Contrôle des structures ; participation de M. Gilles CATTEAU à l'EARL CATTEAU

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision.

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

Beauvais, le 9 octobre 2012

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 20 septembre 2012, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société S.A.S. LASSIDIS pour un projet d'extension de 511 m² d'un centre à l'enseigne « E. LECLERC » pour atteindre 1 510 m² de surface de vente à Lassigny - Lieudit La Fosse Saint-Crépin et La Couture.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdac60@oise.gouv.fr

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

Beauvais, le 9 octobre 2012

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 24 septembre 2012, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société S.A MAJESTIC COMPIEGNES pour un projet d'extension du cinéma « Majestic Compiègne » de cinq salles et 530 places - Place Jacques Tati - 60 880 Jaux.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdac60@oise.gouv.fr

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

Beauvais, le 31 octobre 2012

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 24 octobre 2012, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société S.A.S. TRIDIS pour un projet d'extension de 900 m² d'un centre à l'enseigne « E. LECLERC » pour atteindre 7 722 m² de surface de vente à Trie-Château.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdac60@oise.gouv.fr